

Trash-form

18 juin 2012

Le projet de destruction massive des accords d'Entreprise : Baisse de notre rémunération et Hausse du temps de travail !

Voilà ce qui va être présenté au CCE du 21 juin. Rappelons que jamais, dans toute l'histoire d'Air France, même dans des périodes où nous aurions pu craindre la faillite, jamais Air France n'a attaqué aussi profondément les droits des salariés.

Si 30% des syndicats signent ce projet, ils s'engagent pour tous : la révision des accords d'entreprise se fera "sur les bases décrites par le présent accord " et la nouvelle convention sera **applicable au 1^{er} janvier 2013. Un an plus tôt que s'ils ne signent rien !**

Au vu des documents à notre disposition (les syndicats négociateurs se gardent bien de les communiquer aux salariés, mais nous les avons mis sur notre site <sud-aerien.org>) et qui seront globalement ceux qui vont être présentés au CCE jeudi prochain, voici un bref aperçu des attaques les plus significatives contre nos acquis sociaux.

BAISSE DE NOTRE REMUNERATION AVEC LA MODIFICATION DE L'ANCIENNETE :

La majoration d'ancienneté est supprimée et remplacée par une prime. Elle comprendrait 46 tranches d'ancienneté par tranche annuelle de 0,25% après 15 ans d'ancienneté, pour arriver **juste avant la mort, à 22,5 % après 45 années d'ancienneté !**

Alors qu'actuellement notre majoration d'ancienneté est un pourcentage qui augmente notre salaire (ce qui donne notre Traitement mensuel fixe, TMF), cette **nouvelle prime d'ancienneté** serait calculée sur **le mini du salaire de référence CCNTA** (Convention Collective Nationale du Transport Aérien) du poste, sans tenir compte des points acquis sur la plage. Donc une **diminution de salaire sèche** pour tous les salariés. Et applicable dès maintenant à tous !

- **Perte en pourcentage et Perte sur la base de calcul** (mini CCNTA au lieu des points Air France) !!!
- **Perte sur son salaire mensuel**, dès maintenant, **perte au moment du départ en retraite** ou en cas de **départ volontaire, perte si passage de l'activité dans une filiale** car les primes ne font pas partie des éléments du salaire et ne sont pas garanties ! (article L122-12)

DUREE DU TRAVAIL :

La mise en place des 35 heures à Air France s'est faite sur le principe d'une réduction de 10% de la durée du travail pour tous. Ainsi, le personnel administratif est passé, en temps de travail effectif de 39h à 35h, pendant que le personnel en décalé passait de 37h30 à 32h30 et le personnel en horaire continu en 3X8, 7/7 passait de 35h à 31h30. La conséquence de la dénonciation des accords RTT signifie le **retour à 35h pour tous**. Quelle que soit la pénibilité des horaires.

- Pour le personnel en **horaire administratif**, la direction marque sa volonté de limiter au maximum la possibilité d'avoir des RTT en les limitant à **5 RTT** annuels dont un réservé à la journée du travail gratuit, (la célèbre journée Raffarin soit disant pour les vieux.) Les **cadres au forfait** perdraient 9 jours.
- Pour le personnel en **horaire décalé, retour à 35h de travail effectif**, sans les pauses et autres coupures repas.
- Pour le personnel en **3X8 7/7, là aussi 35h de travail effectif**, sans les pauses et autres coupures repas c'est un retour de 25 ans en arrière !

Généralisation de l'annualisation du temps de travail qui permet de faire varier l'horaire, les amplitudes et le planning sur toute l'année avec comme seule contrainte pour l'employeur d'un délai de prévenance de 7 jours. Impossible d'organiser sa vie de famille, surtout quand on est parent célibataire !

DE JUNIAC et les SIGNATAIRES : TUEURS DE SALARIES !

Travail un jour férié :

A chaque fois qu'un salarié en décalé sera de repos un jour férié il perdra une journée. Alors qu'Air France continue à refuser le paiement de la nuit de 21h à 22h, le personnel qui a le privilège de travailler un jour férié, devra choisir entre une rémunération à 100% et la compensation de la journée au lieu des deux auparavant.

Jours d'hiver : Diminution du nombre de jours basse activité la direction colle à la CCNTA, **en pire !**

Alors que nous disposons actuellement de 6 jours "basse activité" pour 13 jours de congés, afin d'inciter le personnel à poser sur ces périodes, la direction veut réduire ce droit à :

- 1 jour ouvrable pour 3 à 5 jours de congé ;
- 2 jours ouvrables pour 6 à 11 jours de congé ;
- 3 jours ouvrables pour 12 jours de congé et plus.

La direction impose que chaque fraction devra comprendre 4 jours ouvrés. Quelque soit la période, alors que dans la CCNTA il n'existe aucun minimum du nombre de jours de congés à prendre !

La direction fait PIRE QUE LA CCNTA ! Désormais le travail à Air France c'est marche et crève !

Emploi : Pour les **catégories A et B**, actuellement les emplois vont de A3 à A9 pour les Ouvriers / Employés, de B1 à B4 pour les techniciens et de B3 à B6 pour la maîtrise soit en tout 9 niveaux de classement.

Dans la nouvelle définition, il n'y a plus que **5 niveaux pour les A et les B** répartis ainsi :

1 et 2 : Ouvrier / Employé ; **3 et 4 :** Technicien ; **5 :** Technicien Supérieur et Maîtrise Encadrement.

Les cadres quand à eux ont actuellement trois groupes avec chacun trois niveaux (plus le niveau CTE) soit en tout 10 niveaux de classement. **A l'avenir, 6 niveaux** pour les cadres, ceux-ci restant à définir.

Avancement : La DRH décidera chaque année, du niveau d'avancement et quand il a lieu. C'est la création de l'avancement aléatoire suivant le bon vouloir de ces messieurs qui pourront toujours juger que la performance de l'entreprise est insuffisante pour distribuer ou pas de l'avancement.

Promotion : Il ne s'agit plus d'être bon il faudra justifier de sa "**performance**" pour pouvoir en bénéficier. Notion totalement suggestive. Le "*mauvais élève*" sera toujours jugé pas suffisamment performant et pourra passer toute sa carrière sans connaître, ni le moindre avancement, ni la moindre promotion. Et il faudra qu'un poste se libère pour avoir la promotion. C'est le grand retour de la promotion canapé : uniquement sur poste ouvert qui implique "*une réflexion préalable sur le professionnalisme de l'intéressé*". Non merci, je ne couche pas !

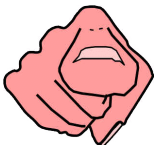
Absence pour enfant malade :

Le salarié devra justifier la maladie de son enfant, **dés le 1^{er} jour par un certificat médical.**

RIEN NE JUSTIFIE LA CASSE DE NOS ACQUIS !

Ne laissons pas Juniac imposer son plan anti salariés !

Toi ,



**jusqu'à la fin de ta carrière,
combien es-tu prêt à perdre ? ? ?**

**SUD Aérien appelle à se mobiliser, contre la casse de nos acquis sociaux.
Pour l'avenir de nos jeunes, pour la mémoire de nos pères,**

**Le 21 juin 2012, de 1h à 24 h
Tous en grève !**